



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) DE L'ORNE POUR LES
PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS**

APPEL A CANDIDATURES 2024 (AAC)

**AMELIORATION DE L'ACCES AUX AIDES TECHNIQUES
INDIVIDUELLES**

**ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION DE
LA PERTE D'AUTONOMIE PORTEES PAR LES SERVICES
AUTONOMIE A DOMICILE**

ACTIONS DE SOUTIEN AUX AIDANTS DE PERSONNES AGEES

**ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE DES PERSONNES**

INFORMATIONS IMPORTANTES :

DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER : 30 JANVIER 2024

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront déclarés automatiquement irrecevables et ne seront pas instruits.

CADRE REGLEMENTAIRE

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a institué dans chaque département une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

La CFPPA de l'Orne a adopté, le **18 janvier 2018**, son programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de la prévention de la perte d'autonomie pour **2017-2021. Le programme coordonné est prorogé jusqu'au 31/12/2024.**

Pour les Autres Actions Collectives :

L'article R.233-9 du **Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** issu du décret n°2016-209 du 26 février 2016 précise que « **les actions de prévention (...)** sont les actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions ».

Pour l'Aide aux aidants :

L'article 1^{er} du décret n°2016-209 du **26 février 2016** précise que les actions d'accompagnement des proches aidants mentionnées au 5° de l'article L.233-1 sont les actions qui visent à les informer, à les former et à leur apporter **un soutien psychosocial individuel ou collectif.**

L'article 3 de la loi 2019-485 du **22 mai 2019** visant à favoriser **la reconnaissance des proches aidants** instaure la possibilité de financer par le concours « **autres actions collectives de prévention** » les actions relevant de l'axe n°5 du programme : **soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants** des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Sur la base d'un diagnostic des besoins et du recensement des initiatives locales, des actions prioritaires sont déterminées par la CDF et inscrites au sein du programme coordonné de financement des actions de prévention.

Il se décline en 5 axes dont 4 permettent la mobilisation des fonds de concours de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs précisés ci-après :

- **Axe 1 Accès aux équipements et aides techniques individuelles**
- **Axe 3 Actions individuelles et collectives de prévention par des SAD**
- **Axe 4 Le soutien aux proches aidants**
- **Axe 5 Le développement d'Autres Actions Collectives**

CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE

La part de la population âgée au sein de la population départementale est très nettement supérieure aux données nationales et régionales. Le diagnostic de 2017 indiquait pour le département de l'Orne 28,5% de personnes de 60 ans et plus (26.06% en ex Basse-Normandie et 24.61 % sur la France). En 2023, le département compte 35 % de personnes de 60 ans et plus.

Dans l'Orne le public de 60 ans et plus potentiellement concerné par les actions de prévention de la perte d'autonomie est constitué de plus de 94 000 personnes.

Outre ce contexte de vieillissement, le diagnostic souligne le caractère rural du territoire avec une population qui réside dans des communes majoritairement de petites tailles, parfois assez éloignées d'un pôle urbain et des services qui y sont proposés. Il est également constaté une pauvreté relativement plus importante sur le territoire y compris chez les personnes âgées ainsi que dans une certaine mesure une fragilité comportementale caractérisée par un non recours aux soins.

Ainsi certains déterminants de l'isolement sont relevés sur le département et impactent particulièrement certains secteurs géographiques tels que le sud Bocage ou le pays d'Auge et d'Ouche Ornaïs. Dans une certaine mesure, les secteurs du Perche et de Sées sont également concernés.

Le diagnostic a également permis de préciser qu'il existe déjà une certaine offre sur le territoire qui contribue au développement d'une politique de prévention portée en proximité par un maillage d'établissements et services, par des associations, par divers organismes... Cette offre se décline de manière variée selon les types d'intervention (conférence, ateliers), les thématiques (santé globale, lien social...) et les territoires.

En appui :

- Des tendances observées au travers des derniers rapports d'activités,
- Des répercussions de la crise sanitaire en termes de comportement de repli pour certains seniors inquiets,
- D'émergence de nouveaux besoins de seniors de lien social et d'inclusion

Une priorisation sera donnée aux actions :

- Au sein desquelles une mixité sera favorisée
 - ✓ Pour le public féminin et masculin
 - ✓ Pour le public des personnes en situation de handicap vieillissantes
- Incluant une dimension « d'aller vers les personnes » et notamment les publics vulnérables
- Inter générationnelles s'inscrivant notamment dans la valorisation de la place des seniors dans la société

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

1 Les aides techniques individuelles

Exemples :

- Aides techniques individuelles innovantes (Pack domotique...)
- Prestation d'ergothérapie pour la préconisation, la coordination à l'installation et en complémentarité des dispositifs d'accompagnement et aides techniques existants.
- Action de sensibilisation à l'emploi des aides techniques individuelles

2 Les actions individuelles et autres actions collectives

La CFPPA de l'Orne a pour objectif de développer en 2024 des **actions de prévention** :

- Individuelles

Les thématiques concernées sont les mêmes pour les actions collectives déclinées ci-dessous. Compte tenu de la réforme relative au Service d'Aide à l'Autonomie, les porteurs éligibles sont les SAD (ex SAAD) et SPASAD :

- Les SAAD à compter du 16/07/2023, date à laquelle ils basculent en SAD Aide
- Les SPASAD réputés autorisés comme services autonomie pour la durée de leur autorisation.

Les SIAD seront éligibles au titre de l'axe 3 dès qu'ils recevront une autorisation de constituer un service autonomie mixte (SAAD-aide /SSIAD-soin) par l'ARS et le Conseil Départemental.

- **Collectives**

Si des actions collectives en format distancié peuvent être proposées, le présentiel restant la règle.

- Sur les thématiques suivantes dont celles, **prioritaires, en caractères gras** :
 - Santé globale bien vieillir : **Nutrition, Mémoire, Sommeil, Activité physique adapté et ateliers équilibre/prévention des chutes.** Une priorisation sera donnée aux **actions combinant plusieurs thématiques** concourant à la prévention des chutes
 - **Bien être et estime de soi**
 - **Prévention de la dépression et action concourant notamment à la prévention du risque suicidaire (aidants...)**
 - Santé bucco-dentaire
 - **Lien social** : Le guide technique de la CNSA d'août 2023 précise que l'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès des personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire. Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.
 - Habitat et cadre de vie, actions de sensibilisation à l'adaptation du cadre de vie
 - **Mobilité**, les actions d'accompagnement à l'utilisation de mode de transport, les actions visant à promouvoir la mobilité douce en appui du site recensant l'offre de mobilité dédiée ...
 - **Accès aux droits** pour s'inscrire notamment dans l'objectif de la lutte contre le non recours
 - Accompagnement à l'usage du numérique pour une manipulation autonome, lutte contre la fracture numérique
 - **Préparation à la retraite, notamment l'accompagnement du passage à la retraite** dans ses dimensions psychologiques et d'accès aux droits. Une attention particulière sera apportée aux personnes âgées handicapées vieillissantes.
 - Autres actions collectives, action de lutte contre les actions frauduleuses, arnaques...

Les actions visant directement et explicitement **le maintien du lien social** ou celles organisées sur des **territoires considérés comme plus fragiles et/ou peu pourvus en**

actions collectives (Sud Bocage, Pays d'Auge et d'Ouche Ornaïs et dans une moindre mesure secteur du Perche et de Sées) seront retenues prioritairement.

3 Les actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants

Les actions incluant les aidants de personnes handicapées vieillissantes seront priorisées.

La CDF de l'Orne a aussi pour objectif de développer en 2024 les actions suivantes :

- L'information, la sensibilisation
- La formation
- Le soutien psychosocial (en collectif ou individuel)
- La prévention de l'épuisement par d'autres actions collectives favorisant le bien-être, l'estime de soi et **le maintien du lien social**

Ces actions devront :

- Viser le proche aidant ou l'aidant familial en tant que bénéficiaire direct de l'action ;
- Être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies concernées ;
- Reposer sur une étude de besoin préalable, un diagnostic de l'offre afin d'éviter toute redondance avec des actions pré existantes et justifier de leur contenu et des modalités de leur mise en œuvre au regard des critères d'efficacité ;
- Être accessibles gratuitement à ces proches aidants (sur les actions bien-être et estime de soi, possibilité d'une participation symbolique des usagers) ;
- Être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires ;
- Faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire, d'enquête ou d'entretien.

• Les actions d'information et de sensibilisation :

Sous forme de conférences, forums, réunions collectives, ces rencontres seront animées par des professionnels ou bénévoles compétents et spécialement formés selon un format de minimum 2h, visant 20 aidants et organisées selon les besoins et contraintes des aidants sur les territoires et thématiques choisies (journée, demi-journée, soirée...) Pour les actions collectives, le coût de référence sera de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

• La formation

D'une durée minimum de 14h, chaque session devra bénéficier à une dizaine de personnes. Elle repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation d'acquérir des connaissances sur la pathologie de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elle est dispensée par des professionnels ou bénévoles compétents et spécialement formés. **Le montant prévu par action de formation** est de 1 400 €. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges) pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacements. Ce montant pourra être porté jusqu'à 2 000 € en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

Concernant les actions de formation s'adressant aux proches aidants de personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative, elles doivent répondre au modèle du cahier des charges de la mesure 2 du Plan Alzheimer 2008-2012, en l'adaptant à l'élargissement du public cible,

aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (MND) : proposition de formations ciblées (SEP, Parkinson, maladie d'Alzheimer ou apparentée) ou d'une formation socle commun aux aidants de personnes MND, en tenant compte des actions réalisées dans ce champ par les associations nationales et déjà financées à ce titre par la CNSA.

- **Les actions de soutien psychosocial (en collectif ou individuel)**

- **en collectif** : des rencontres, animées par psychologue ou par un professionnel ou bénévoles compétents et spécialement formés pourront être proposées afin de favoriser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et de prévenir les risques d'épuisement. (Exemples : café des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échange et d'information). Ces rencontres viseront un minimum 8 participants, pour 10h à organiser selon les besoins et contraintes des aidants sur les territoires et thématiques choisies. Pour les actions collectives, le coût de référence sera de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

- **en individuel** : 1 à 5 séances avec un psychologue, pourront être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. **Pour les actions de soutien psychosocial individuelles**, le coût moyen retenu est de 60 € TTC / heure.

- **La suppléance des aidants durant la participation à ces différentes actions.**

Les frais de suppléance de l'aidant participant aux actions :

- 2 heures pour une action de sensibilisation X 10 € = 20€ /aidant participant ;
 - 10 heures pour une action de groupe de parole X 10 € = 100 € / aidant participant ;
 - 14 heures pour action de formation X 10 € = 140 € / aidant participant ;
 - 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique X 10 € = 50 € / aidant participant.

- **De prévention de l'épuisement des aidants par d'autres actions collectives contribuant à l'amélioration du bien-être et de l'estime de soi.**

CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

Le financement des actions interviendra uniquement sur l'année du présent appel à candidature soit 2024. Le début de l'action devra impérativement démarrer en 2024.

Les financements bénéficieront directement aux projets pour les personnes âgées ou proches aidants de personnes âgées ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Le financement des projets dont le coût est supérieur à 10 000 € ne devra pas excéder 80% du montant.

Un co-financement pourra être apporté par la CARSAT pour les actions collectives en lien avec la préservation du lien social. Ne sont pas éligibles à une subvention CARSAT les demandes émanant de porteur privé à but lucratif.

La demande déposée à la conférence sera prise en compte par la CARSAT pour l'étude de ce co-financement dans la mesure où :

- Son montant figure dans la partie recettes du budget prévisionnel,

- La case précisant que la demande concerne aussi la CARSAT est cochée dans le formulaire.

Des pièces justificatives complémentaires peuvent éventuellement être demandées.

Pour financer ces actions, la Conférence dispose de fonds de concours versés annuellement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Il est attendu un « effet levier » de ces nouveaux fonds qui n'ont pas vocation à se substituer à des financements préexistants. Par exemple, une action déjà financée dans le cadre d'une convention section IV ou dans le cadre des appels à projets des autres financeurs ne sera pas éligible. Aussi, les actions proposées devront être nouvelles et/ou complémentaires à des programmes déjà en cours.

De plus, lorsque le budget de l'action présente des charges de personnel, la création de poste et/ou l'augmentation du temps de travail pour le(s) poste(s) déjà financé(s) par la structure nécessitant la réalisation de l'action devront être détaillées.

Concernant **le projet** :

- Il répondra à un objectif précis qui est celui de sensibiliser et/ou **modifier les comportements**. Il devra donc se dérouler sur un temps limité ou se dérouler sous forme de cycles **avec de nouveaux bénéficiaires pour chaque cycle**. A l'issue du projet, il pourra être proposé aux personnes de s'orienter vers des services équivalents et déjà existants, le cas échéant ouverts à tous publics.
- Sa conception devra intégrer **une prise de contact avec le CLIC du territoire** désigné comme « centre ressource », et chargé d'appuyer le développement des projets locaux de prévention, de lutte contre l'isolement. Le CLIC est chargé par la CFPPA à l'égard du porteur de :
 - o Le conseiller,
 - o L'informer de l'offre en place ou déjà programmée sur les territoires
 - o Lui permettre l'identification des ressources et partenaires à mobiliser,
- Sa **communication** auprès du public est de **la responsabilité du porteur**. Il est demandé d'inclure obligatoirement une **information préalable au CLIC territorialement compétent au moins 6 semaines, des supports de communication devront également être fournis** (flyers, dépliants...) avant le démarrage de l'action afin de diffuser plus largement l'information. Il est demandé de prévoir un volet mobilité pour faciliter le transport des personnes vers l'action.

En cas d'existence d'une association départementale, les structures infra départementales y étant rattachées sont invitées, de préférence, à faire porter le projet par l'association départementale.

ELIGIBILITE / INELIGIBILITE

Seront éligibles, les porteurs de projet :

- À but lucratif ou non lucratif s'agissant des aides techniques individuelles,
- À but lucratif relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire ou non lucratif s'agissant des autres actions collectives,
- À but non lucratif pour les actions d'accompagnement auprès des aidants.

Ne seront pas éligibles, les porteurs ne justifiant pas :

- D'une existence juridique d'au moins un an,
- De la capacité à soutenir économiquement l'action envisagée,

- D'une étude ou réponse aux besoins du territoire ornaï, prise de contact avec un acteur du territoire (CLIC, Conseil Départemental...).

Ne seront pas éligibles, compte tenu notamment des objectifs du présent appel à candidatures et des autres sources de financements mobilisables :

- Les projets concernant les personnes de plus de 60 ans résidant en résidence autonomie (ex logements-foyers) en raison :
 - Du forfait autonomie ou résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
 - De l'appel à projet spécifique porté conjointement avec l'ARS de Normandie pour les autres actions collectives de prévention,
 - Des financements alloués dans le cadre de leur tarification ;
- Les projets visant à développer des actions individuelles de prévention à l'exception de celles portées par les SAD ou de celles de soutien psychosocial des aidants,
- Les projets portant sur la modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile ;
- Les projets consistant principalement à former ou informer les professionnels ;
- Les projets réalisés hors du département ;
- Les projets dont le déploiement n'est pas principalement prévu sur l'année 2022 ;
- Les projets ayant une visée commerciale ou publicitaire.

En outre, pour les actions auprès des aidants ne seront pas éligibles :

- Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux) ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée).
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des services autonomie à domicile pour le repérage des aidants en situation de fragilité dès lors qu'elles sont financées par ailleurs ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- Les dispositifs relevant du relai/baluchonnage (APA 2) ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).
- les sorties culturelles pour les couples aidants/aidés ou pour les proches aidants portés par les dispositifs de vie sociale et de loisir type journées-rencontres et festives (dans l'attente d'éléments d'évaluation probants) ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

PUBLIC CIBLE

Les personnes de soixante ans et plus, étant autonomes ou en perte d'autonomie et vivant à domicile sur le département de l'Orne. Ces actions devront viser à toucher un public composé d'au moins 40 % de personnes classées en GIR 5 et 6.

Les proches aidants de personnes âgées, y compris des personnes âgées atteintes d'une maladie neurodégénérative.

CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Prise de contact préalable avec le CLIC du territoire envisagé pour la réalisation de l'action.

Les dossiers devront être déposés avec l'ensemble des annexes sur le site démarches simplifiées au plus tard le 30/01/2024 à partir du lien indiqué sur le site du Conseil Départemental de l'Orne.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à projets, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site du département.

Des renseignements pourront être pris auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie du Pôle Solidarités du Conseil départemental de l'Orne :
par mail à chappe.delphine@orne.fr ou par téléphone au 02.33.81.62.28.

A l'issue du dépôt du dossier, un échange pour préciser le dossier pourra avoir lieu **via la plateforme**

CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Un comité technique a été mis en place pour étudier l'ensemble des dossiers, déclarer les inéligibilités et faire des propositions à la CDF.

Ce comité est composé de représentants des directions techniques des différents membres de la CDF.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront évalués sur chacun des points suivants :

- Nombre de personnes âgées de 60 ans et plus ou nombre d'aidants visées et coût de l'action par personne ;
- Adéquation aux objectifs et thématiques du présent appel à candidatures ;
- Modalités de réalisation de l'action : adéquation des moyens envisagés par rapport aux objectifs poursuivis ;
- Réalisation dans un cadre partenarial bien identifié et intégré au tissu des acteurs locaux et à l'offre en place. Démarche partenariale coordonnée et amorcée le plus en amont possible de l'action ;
- Caractère novateur de l'action ;
- Territorialisation de l'action (caractère prioritaire, zone rurale, Contrat Local de Santé (CLS), quartier « politique de la ville » ...) ;
- Qualification et compétence des acteurs réalisant et développant l'action ;
- Repérage des personnes et accompagnement vers d'autres dispositifs ;
- Mobilisation de cofinancement ou d'autofinancement et possibilité d'une participation symbolique des usagers ;
- Pertinence du plan de communication ;
- Calendrier prévisionnel des actions ;
- Capacité d'évaluation du projet au regard de la fiche bilan et auto-évaluation.

Le porteur est invité à présenter des indicateurs d'évaluations complémentaires à son action. Chacun des critères sera évalué sur une échelle de 1 à 3. Les projets seront ensuite classés en fonction du nombre de points recueillis. Les projets ayant reçu le maximum de points seront retenus en fonction du montant de l'enveloppe consacrée par la CFPPA à l'AAC.

Si un projet n'apparaît que partiellement éligible et que la partie du projet répondant aux critères de sélection est facilement identifiable et réalisable de manière isolée, la CFPPA pourra le retenir partiellement.

Pour les projets qui seront retenus, des notifications seront transmises aux porteurs et des conventions seront conclues entre les porteurs des projets et le département pour l'année 2024. Les autres promoteurs seront informés de la décision de la CFPPA par courrier.

COMMUNICATION

Le présent appel à candidatures est publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne à compter du **10/11/2023**. Le présent appel à candidatures est publié également sur les autres sites des membres de la Conférence des Financeurs.

Il a également été diffusé par mail le 10/11/2023 aux acteurs identifiés par les services du département de l'Orne comme intervenant sur le territoire dans le champ sanitaire, social et médico-social.

Pour toute information relative à l'appel à candidatures, vous pouvez contacter :

M^{me} Delphine CHAPPE
Au 02.33.81.62.28
Ou par mail à chappe.delphine@orne.fr



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



